

Cahier des Charges de Cession des Terrains - C.C.C.T. -

**ECOQUARTIER DE L'ARSENAL
Dijon**

Parcelle : Lot AVENUE 2

Acquéreur : GRAND DIJON HABITAT

2ème PARTIE

CONDITIONS DE LA CESSION

ARTICLE 33 - OBJET DE LA CESSION

La présente cession est consentie à GRAND DIJON HABITAT en vue de la construction, sur le lot AVENUE 2 de la ZAC "Ecoquartier de l'Arsenal" d'un bâtiment à usage de 83 logements locatifs à loyer modéré conformément au PLU.

Le terrain a une **contenance d'environ 2035 m²**.

ARTICLE 34 - CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITE

En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, le nombre de mètres carrés de surface plancher maximum autorisé sur la parcelle cédée est de **5500 m² de surface de plancher.**

La surface de plancher objectif est quant à elle de 4 953 m².

Les règles de constructibilité sont définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant un règlement, une orientation particulière d'aménagement, un document graphique et des annexes.

Ce dossier est disponible aux services de la Ville de Dijon ou de la Communauté Urbaine de l'Agglomération Dijonnaise 40 avenue du Drapeau à DIJON.

ARTICLE 35 - PRIX

La vente du terrain est acceptée moyennant :

- le prix de 165 € hors taxes le m² de surface de plancher pour les logements locatifs à loyer modéré.

Le prix de cession est arrêté à :

Prix HT	TVA	Montant TTC
817 245,00 €	44 948,47 €	862 193,47 €

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface de plancher supérieure à 4 953 m², le prix définitif sera calculé sur la base de 165 € HT par m² de surface plancher. Dans tous les cas la surface de plancher maximum ne pourra excéder 5500 m².

Le montant global Hors Taxe de la vente est arrêté à la somme de (en toutes lettres) :

Huit cent dix-sept mille deux cent quarante-cinq Euros.

Le montant de la TVA est donné à titre indicatif. Il sera arrêté définitivement en fonction du taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT

L'acquéreur s'engage à verser la totalité du montant du prix de vente ci-dessus défini, TVA incluse (*), le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, l'Acquéreur remettra au vendeur, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 5 000,00 € afin de garantir les éventuelles dégradations qu'il pourrait causer aux équipements communs.

ARTICLE 37 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet

Lu et approuvé

A _____, le

Le Maire de Dijon